

N.º 17

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 22 Octobre 1880

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Lycée. Collation de bourses. — Hospices. Compte administratif de 1879. — Parvis Saint-Maurice. Acquisition de maisons pour son dégagement. — Volontariat d'un an. Demandes de dégrèvement de la prestation de 1,500 francs. — Distribution d'eau. Réception de travaux. — Faculté des sciences. Travaux d'appropriation. — Sapeurs-Pompiers. Secours — Budget de 1881. Rapport et examen.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le Vendredi vingt-deux Octobre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire

Secrétaire : M. BAGGIO

Présents :

MM. ALHANT, BRAME, CHARLES, CRÉPY, DECROIX, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, LAURENGE, MARIAGE, MERCIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VERLY, VIOLLETTE et CANNISSIÉ.

Absents :

MM. BOUCHÉE, J.-B. DESBONNET, Géry LEGRAND et MEUREIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance, et MM. CATEL-BÉGHIN, DESCAT et GAVELLE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. VERLY lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Votre Commission a été saisie cette année de vingt-neuf demandes de subventions scolaires ainsi réparties :

Lycée
—
Demandes
de bourses
—

Bourse de pension entière	1
» de demi-pension	15
» d'externat	13

La Commission s'est préoccupée tout d'abord du nombre des places devenues vacantes parmi les anciens boursiers; l'état fourni par l'Administration du Lycée en accusait douze :

Demi-pensions	8
Externes rédimés	4

représentant une somme totale de 5,500 francs. Sur ce chiffre, il y avait lieu de défalquer la somme approximative représentée par le supplément de subvention que le passage des élèves

à une classe supérieure entraîne ; nous l'avons évaluée à 1,500 francs. Restait donc entièrement libre une somme de 4,000 francs. La Commission, se conformant aux résolutions antérieures formulées par le Conseil municipal, s'est tenue strictement dans ces limites ; les subventions qu'elle vous propose de voter n'excèdent pas, en effet, 3,780 francs, et elle estime, après un examen scrupuleux des dossiers, qu'elle n'a écarté aucune des requêtes réellement dignes d'intérêt.

Toutefois, cette année encore, nous avons eu à constater, pour un certain nombre de demandes, une insuffisance de renseignements qui a rendu la classification lente et difficile, et nous croyons qu'il est indispensable, en raison même du nombre croissant des demandes de subvention, d'imposer à tous les candidats une formalité uniforme au point de vue des capacités.

Beaucoup de pères de famille ignorent la voie à suivre pour introduire leur demande ; il en résulte un laconisme ou une présentation de pièces inutiles, alors que les pièces nécessaires font défaut, qui peut avoir pour effet d'induire la Commission en erreur et de lui faire admettre des pétitions mal fondées au préjudice d'autres plus méritantes. Il en résulte une égale incertitude sur les aptitudes des enfants ; or, cette question d'aptitudes est, vous le savez, l'une des principales bases des conclusions de la Commission.

Pour échapper à ces inconvénients, la Commission vous propose de décider :

1.^o Qu'un examen spécial sera institué pour les subventions scolaires municipales ; que tous les candidats, sans exception, y seront soumis ; que cet examen aura lieu à l'Hôtel-de-Ville ou dans tout autre édifice municipal désigné à cet effet ; et que nul ne sera fondé à solliciter une subvention, s'il n'a obtenu audit examen un minimum de points déterminé ;

2.^o Que la date et le programme de l'examen seront annoncés d'avance par la voie des journaux, le même avis devant en même temps indiquer les pièces à fournir par les familles à l'appui de leur demande.

La Commission croit devoir user de l'occasion que lui offre le travail annuel auquel elle vient de se livrer pour appeler l'attention du Conseil et celle des familles intéressées sur la question des notes obtenues au cours de l'exercice scolaire par les jeunes bénéficiaires des subsides municipaux. Elle rappelle qu'à défaut de brillantes aptitudes, une conduite irréprochable, une bonne volonté, une application, une assiduité soutenues, de la part des élèves boursiers, justifient seuls les sacrifices que le trésor municipal s'impose en leur faveur ; d'où s'ensuit l'obligation stricte de retirer toute subvention aux mauvais élèves dont l'attitude ne s'est pas amendée après deux avertissements. C'est cette obligation que la Commission juge opportun de rappeler explicitement aux familles, les notes de quelques-uns des élèves boursiers laissant beaucoup à désirer.

Nous ne devons pas conclure sans toucher un point délicat sur lequel un silence systé-

matique aurait pour effet de compromettre les intérêts mêmes que nous avons la mission de sauvegarder. Nous voulons parler de la direction à imprimer aux études des enfants. On oublie trop, ce nous semble, que, pour la plupart des citoyens, les études classiques sont, en même temps que le développement méthodique des facultés morales, la préparation des moyens d'existence les plus sûrs et les plus précieux. De là une confusion de but et de procédé qui pousse certaines familles à préférer, à tort pour leurs enfants, l'enseignement secondaire du Lycée à l'excellent enseignement primaire pour le perfectionnement duquel la Ville a fait tant de sacrifices, et qui mène droit aux cours techniques de l'Institut industriel et au diplôme d'ingénieur, le plus avantageux de tous dans un pays comme le nôtre et pour des jeunes gens destinés à commencer dès leur sortie des écoles la lutte pour l'existence. Nous avons voulu insister sur ce point parce qu'il y a un grand intérêt social, en même temps qu'un devoir d'équité à ce que les dépenses imposées à un trésor public soient dirigées dans un sens pratique, servent à faire des citoyens utiles, bien armés pour la vie, et non des hommes auxquels un bagage intellectuel non approprié à leurs besoins ne saurait assurer une position rémunératrice. Ces observations — nous faisons cette réserve afin d'éviter toute interprétation exagérée — s'appliquent à certains cas particuliers d'âge et de position que les Commissions discernent aisément à l'examen des dossiers, et non, bien entendu, aux pétitionnaires en général auxquels aucune assemblée libérale ne saurait songer à refuser les moyens d'aborder les hautes études.

Ces remarques faites, Messieurs, nous soumettons à votre sanction les résolutions ci-dessus, que nous résumons ainsi :

- 1.^o Institution d'un examen dans les conditions que nous avons exposées plus haut ;
- 2.^o Suppression du subside aux boursiers démeritants après deux avertissements non suivis d'effets ;
- 3.^o Répartition comme suit des subsides disponibles :

Demi-pensions

DUBUS, Paul,
TRIBOUILLET, Félix,
LEMAIRE, Georges,
FICHELE, Léonide.

Externat avec surveillance

SPEDER, François.

Exonération des droits d'études

TRAMBLIN, Alcide,
CHRISTIAENS, Paul,
LEFEBVRE, Henri,
COLAS, Pierre,
PETIT, Charles,
DUFOUR, René,
DOBY, Julien,
LEROY, Fernand,
RAZEMON, Jean-Baptiste,
LEFEBVRE, Louis,
CROMBEZ, Fernand,
DUBRULLE, Georges.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Décide :

1.° L'institution d'un Jury spécial pour l'examen des candidats aux subventions municipales pour l'enseignement secondaire. La date et le programme de cet examen seront annoncées d'avance par la voie des journaux, et cet avis indiquera en même temps les pièces à fournir par les familles à l'appui de leurs demandes ;

2.° La suppression du subside dont seront titulaires les boursiers démeritants, après deux avertissements non suivis d'effet ;

3.° La répartition des bourses disponibles comme suit :

Demi-pensions

DUBUS, Paul.
TRIBOUILLET, Félix,
LEMAIRE, Georges,
FICHELE, Léonide.

Externat avec surveillance

SPEDER, François.

Exonération des droits d'études

TRAMBLIN, Alcide.

CHRISTIAENS, Paul,

LEFEBVRE, Henri,

COLAS, Pierre,

PETIT, Charles,

DUFOUR, René,

DOBY, Julien,

LEROY, Fernand,

RAZEMON, Jean-Baptiste,

LEFEBVRE, Louis,

CROMBEZ, Fernand,

DUBRULLE, Georges.



M. Jules DECROIX présente le rapport suivant au nom de la Commission des finances :

MESSIEURS,

Votre Commission des finances a examiné le compte administratif des hospices pour l'année 1879.

Hospices
—
Compte
administratif
de 1879
—

Les recettes ordinaires s'élèvent à	1.540.190 73	
Les dépenses de même nature à	1.701.951 35	
		161.760 62
Le déficit est de		161.760 62
Les recettes extraordinaires sont de	1.018.972 54	
Les dépenses id. sont de	611.051 10	
		407.921 44
Excédant.	407.921 44	ci 407.921 44
L'excédant sur l'ensemble des opérations est de		246.160 82

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de ce compte.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. Jules DECROIX, rapporteur de la Commission des finances, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Le sieur TONNELLE, propriétaire de la maison n.º 5, rue des Os-Rongés, et arrentataire du n.º 3 de la même rue, est sur le point de passer un bail pour le premier de ces immeubles. Pendant que cette maison est libre d'occupation, la Ville peut en réaliser l'acquisition sans avoir à payer d'indemnité locative.

Le sieur TONNELLE subordonne toute cession de son immeuble à l'acquisition simultanée du domaine utile de la maison n.º 3.

L'emphytéose doit expirer le 29 Juin 1889. Le canon d'arrentement est de 3 hectolitres 43 litres, représentant une valeur moyenne de 85 fr. 75. Cette maison produit un loyer de 1,200 fr. Le bail est résiliable le 25 Décembre 1883.

Après des pourparlers entre M. le Directeur des travaux municipaux et le sieur TONNELLE, ce dernier a pris l'engagement par écrit de céder à la Ville :

1.º La propriété portant le numéro 5, rue des Os-Rongés, louée jusqu'ici 1,300 francs, pour	27.000 fr.
2.º Le domaine utile jusqu'au 29 Juin 1889 de la maison sise numéro 3, même rue, pour	10.000
3.º Les matériaux de cette maison qui doivent lui être payés sur pied à rester, pour.	3.000
	<hr/>
Total.	40.000 fr.

Resterait alors à acquérir de la fabrique de l'église Saint-Maurice le domaine direct des 125 mètres carrés qui forment le fonds de la maison portant le nº 3.

Votre Commission, malgré le prix très-élevé que demande le sieur TONNELLE, croit qu'il faut profiter de l'expiration du bail de la maison n.º 5, situation qui nous dispense d'indemniser un locataire. Elle doit, en outre, reconnaître qu'il ne serait pas possible de traiter à de meilleures conditions, même après l'expiration de l'emphytéose, soit dans neuf ans.

*Parvis
Saint-Maurice
—
Acquisition
de maisons pour
son dégagement*

En outre, les terrains qui resteront à la Ville, après la réalisation de l'alignement, faciliteront des opérations d'échange avec les voisins dont les propriétés restent à acquérir.

Par ces considérations, Messieurs, votre Commission vous propose de voter l'acquisition de la maison sise à Lille, rue des Os-Rongés, n.º 5, et le domaine utile de la maison sise même rue n.º 3; enfin, de voter, en vue de ces acquisitions, un crédit de 40,000 fr.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Décide l'acquisition de la maison n.º 5 de l'ancienne rue des Os-Rongés et du domaine utile de la maison n.º 3 de ladite rue;

Vote un crédit de 40,000 fr., sur l'exercice 1880, pour couvrir les frais de cette acquisition.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 55 de la loi du 27 Juillet 1872, et de l'article 8 du décret du 1.^{er} Décembre de la même année, le Conseil municipal était appelé à donner son avis sur les demandes d'exonération de prestation des 1,500 fr. pour le volontariat d'un an, formulées par les familles des jeunes gens qui, *seuls*, avaient été admis à l'examen avec la mention *très-bien*.

Par sa circulaire du 11 Septembre 1880, le Ministre de la guerre a décidé que tous les candidats à l'engagement conditionnel d'un an, portés sur les listes d'admission, ainsi que les jeunes gens inscrits dans les conditions de l'article 53 de ladite loi, et, par suite, dispensés de l'examen, seront désormais considérés comme ayant donné les preuves de capacité exigées par la loi et pourront concourir aux exemptions de versement.

Soixante et onze jeunes gens de Lille remplissent ces conditions; seize d'entre eux seulement sollicitent le dégrèvement de la prestation.

Ce sont :

*Volontariat
d'un an*

—
*Demandes
de dégrèvement
de la prestation
de 1,500 fr.*

BRIE, Oscar, demeurant place Saint-André, 2 ;

Elève des hospices civils, et, actuellement employé dans cette administration aux appointements de 1,400 fr., le jeune BRIE ne possède aucune fortune. Il a six frères et sœurs, pauvres ouvriers qui ne peuvent lui venir en aide.

Sa conduite et son travail le rendent digne assurément de la faveur qu'il sollicite.

BROUTIN, Eugène, demeurant rue Barthélemy-Delespaul, 247 ;

M. BROUTIN père est un petit ouvrier emballeur, qui gagne à peine 3 fr. 50 par jour.

Il a deux fils, tous deux employés à la Préfecture du Nord, dont les appointements sont bien modestes.

La famille BROUTIN est d'une honorabilité parfaite ; mais elle ne possède aucune fortune, et il lui serait impossible d'acquitter la prestation exigée pour l'engagement conditionnel.

RICHARD, Edouard, demeurant rue Fénelon, 26 ;

M. RICHARD père est instituteur communal, et n'a d'autre ressource que son modeste traitement. Il a quatre enfants, dont le candidat est l'aîné. Les autres sont trop jeunes pour subvenir à leurs moyens d'existence.

Les services rendus pendant vingt-trois ans avec le plus entier dévouement par M. RICHARD le désignent, à juste titre, à la bienveillance de l'Administration.

Il est digne à tous égards de votre sollicitude.

GAMBIER, Alfred, demeurant rue du Grand-Balcon ;

La situation de la famille du jeune GAMBIER mérite une attention spéciale.

Le père est surveillant au chemin de fer du Nord et ne gagne que 1,800 fr. par an ; il a fait d'énormes sacrifices pour faire donner à son fils une instruction soignée, et, malgré ses modestes appointements, il n'a pas hésité à prendre à sa charge une sœur âgée, infirme et sans ressources.

M. GAMBIER ne possède aucune fortune et ne pourrait acquitter la prestation exigée pour le volontariat.

GROS, Julien, demeurant rue Belle-Vue ;

Employé depuis vingt-cinq ans à la Compagnie du chemin de fer du Nord, M. GROS est parvenu, avec ses modestes appointements, à élever honorablement une famille de cinq enfants. Il est actuellement chef lampiste au traitement de 2,200 fr.

Originaire de l'Alsace, il a opté pour la nationalité française. Il ne possède aucune fortune. Ses bons et loyaux services lui ont valu l'estime de ses chefs et le rendent digne de la faveur qu'il sollicite.

LECAT , Louis , demeurant rue des Fossés-Neufs, 32 ;

Le jeune Louis LECAT est agent secondaire des ponts-et-chaussés ; son frère Léon appartient également à la même administration ; il y occupe l'emploi de conducteur , aux appointements de 2,700 fr. Son père n'a qu'une modique pension de retraite de 400 fr., acquise après de nombreuses années de bons services comme cantonnier-chef. Ce n'est qu'avec l'aide de ses enfants que cet honorable vieillard parvient à subvenir à ses moyens d'existence. Il lui serait donc de toute impossibilité de verser la prestation exigée.

MEYER, Marie-Joseph, demeurant rue Rousselle, 18 ;

M. MEYER, père du jeune candidat au volontariat , est attaché depuis vingt-cinq ans à l'Administration des tabacs. Il y occupe l'emploi de contrôleur.

Alsacien-Lorrain , les événements de 1870-1871 ont englouti le petit avoir de sa femme. Quant à lui, il ne possède aucune fortune personnelle.

Divers membres de la famille de M. MEYER ont laissé de glorieux souvenirs.

De ses deux frères , l'un , sous-lieutenant en Crimée , reçut d'abord quatre blessures dans deux combats différents ; capitaine adjudant-major pendant la campagne d'Italie , il fut tué à l'ennemi à la bataille de Solférrino.

Le second , Victor , aide-chirurgien de la marine, succomba en 1867 au Sénégal , victime de son dévouement au milieu d'une épidémie de la fièvre jaune.

Jamais faveur ne saurait être mieux accordée qu'à ce digne fonctionnaire du Gouvernement.

SIMON , Ubald , demeurant rue du Marché , 10 bis.

Originaire de la Côte-d'Or , ancien distillateur , ancien conseiller municipal et maire de sa ville natale , M. SIMON père fut, il y a une quinzaine d'années , accablé par des revers de fortune.

Commissaire de police depuis 1867 ; à Lille depuis deux ans , ce digne fonctionnaire a toujours rempli avec zèle et dévouement les délicates fonctions inhérentes à son emploi. Il ne possède plus actuellement que son traitement de 4,000 fr.

Outre le candidat , il reste encore à sa charge une jeune fille de vingt ans et un jeune garçon de six ans.

Serviteur dévoué , honorable sous tous les rapports , M. SIMON mérite la sollicitude de l'Administration.

WALLET , Emile , demeurant rue à Fiens ;

La situation de la famille de M. WALLET mérite à tous égards d'être prise en considération.

Des malheurs successifs sont venus frapper cet honorable citoyen qui , pendant vingt-deux ans , s'est consacré à l'instruction de la jeunesse.

Cinq enfants et son vieux père qui, lui aussi, pendant quarante-huit ans, avait pratiqué l'enseignement, sont décédés en quelques années.

Malgré ses soixante et un ans, M. WALLET, qui est voyageur de commerce, parvient encore par son travail à subvenir à ses moyens d'existence; mais il ne possède aucune autre ressource. Sa situation est des plus précaires, et le versement de la prestation, exigée pour le volontariat d'un an, serait pour lui une impossibilité matérielle.

FLAMENT, Louis, demeurant rue Bonte-Pollet, 10;

M. FLAMENT père a quatre enfants, dont trois sont mariés, et le jeune candidat. Il exerce la profession d'ouvrier tailleur, mais ne gagne environ qu'un franc cinquante centimes par jour; son loyer est payé par ses enfants. Il lui serait impossible d'effectuer le versement des 1,500 fr. exigés par la loi; car ses seules ressources se bornent aux secours qu'il reçoit de sa famille.

CARÈME, Lucien, demeurant boulevard Vauban, 78;

M. CARÈME père, originaire de l'Alsace, ancien élève de l'Ecole polytechnique, ex-professeur à l'Institut industriel du Nord, est actuellement ingénieur civil.

L'annexion de Metz l'a chassé de son pays et lui a enlevé ce qu'il possédait. Il n'a actuellement pour toute ressource que ses émoluments éventuels. Sa femme est réduite à donner des leçons de chant.

La situation de la famille CARÈME est des plus précaires; elle mérite la bienveillance de l'Administration.

VERNEUIL, Ernest-Constant, demeurant rue du Faubourg-de-Roubaix, 86;

Les époux VERNEUIL n'ont que deux enfants. Leur fils aîné est employé des contributions indirectes aux appointements de 1,800 fr.; le jeune Ernest est surnuméraire dans la même administration.

Quant au père, il jouit d'un traitement de 4,000 fr. par an comme inspecteur des contributions indirectes, mais ne possède aucune fortune personnelle.

DEFIVES, Henri, demeurant rue Masurel, 8;

La mère du jeune DEFIVES, abandonnée par son mari, est titulaire d'une pension viagère de 900 fr. Son fils gagne 90 fr. par mois comme employé de commerce.

Elle ne possède aucune autre ressource, et la prestation, exigée pour l'engagement conditionnel de son fils, ferait une énorme brèche à son petit revenu, si elle était forcée d'effectuer complètement le versement.

JACQUIÉ , Alphonse , demeurant rue Notre-Dame , 275 ;

Sa mère est marchande de drap , et , de concert avec son fils aîné , exerce la profession de tailleur.

Le jeune Alphonse est élève en pharmacie.

La situation de M.^{me} JACQUIÉ est loin d'être brillante ; car son petit commerce lui rapporte bien peu , et elle ne possède pour toute fortune personnelle que son petit magasin d'une valeur approximative de 7,000 fr.

JACLIN , Alfred , demeurant place des Reigneaux , 24 ;

Les époux JACLIN tiennent un établissement de boulangerie d'un mince rapport. Ils ont huit enfants , dont le réclamant est l'aîné. Ils ne possèdent aucune propriété immobilière.

En raison de leur nombreuse famille , les époux JACLIN méritent la bienveillance de l'Administration.

GILLES , Alphonse , demeurant rue du Pont du Lion-d'Or , 4 ;

Le jeune GILLES est employé aux appointements de 1,800 fr. ; son frère gagne 2,400 fr. , et son père , employé de filature , reçoit un traitement de 1,800 fr. Il possède , en outre , un immeuble d'une valeur approximative de 12,000 fr.

En considération de ce qui précède , nous vous proposons , Messieurs , d'écarter la demande du sieur GILLES et de donner un avis favorable à celles des sieurs :

BRIE , Ocar ;
 BROUTIN , Eugène ;
 RICHARD , Edouard ;
 GAMBIER , Alfred ;
 GROS , Julien ;
 LECAT , Louis ;
 MEYER , Marie-Joseph ;
 SIMON , Ubald ;

WALLET , Emile ;
 FLAMENT , Louis ;
 CARÈME , Lucien ;
 VERNEUIL , Ernest ;
 DEFIVES , Henri ;
 JACQUIÉ , Alphonse ;
 JACLIN , Alfred.

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration ,

Ecarter la demande du sieur GILLES et donne des avis favorables sur celles des sieurs

BRIE , Oscar ;
BROUTIN , Eugène ;
RICHARD , Edouard ;
GAMBIER , Alfred ;
GROS , Julien ;
LECAT , Louis ;
MEYER , Marie-Joseph ;
SIMON , Ubald ;

WALLET , Emile ;
FLAMENT , Louis ;
CARÊME , Lucien ;
VERNEUIL , Ernest ;
DEFIVES , Henri ;
JACQUIÉ , Alphonse ;
JACLIN , Alfred.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

M. DELÉCAILLE , Adjoint délégué , et MM. CHARLES et BOUCHÉE , Conseillers municipaux , ont procédé , le 27 Septembre 1880 , à la réception définitive des travaux de construction d'un hangar , destiné à remiser les charbons nécessaires à l'alimentation des machines d'Emmerin , exécutés par M. Louis DUROT , suivant adjudication du 27 Mars 1879.

Il résulte de cette opération que les ouvrages sont bien exécutés. Le délai de garantie étant expiré , nous vous proposons , Messieurs , d'homologuer le procès-verbal constatant cette réception.

LE CONSEIL

Homologue le procès-verbal de réception des travaux exécutés à l'établissement d'Emmerin par M. Louis DUROT , entrepreneur.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. le Doyen de la Faculté des sciences demande l'exécution de divers travaux d'appropriation dans les laboratoires et les amphithéâtres , afin de les mettre en rapport avec les prescriptions de la circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique , en date du 1.^{er} Octobre dernier.

Distribution d'eau
—
Réception de travaux
—

Faculté des sciences
—
Travaux d'appropriation
—

La dépense s'élèverait à 5,500 fr.

Nous vous proposons , Messieurs, de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission de l'instruction publique.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission de l'instruction publique.

M. le MAIRE soumet au Conseil ce qui suit :

MESSIEURS,

Sapeurs Pompiers

Secours

Les nommés DANVERS, Charles, caporal, et CASTELAIN, Pierre, de la 2.^e compagnie du bataillon des Sapeurs-Pompiers, ont été blessés, lors de l'incendie de la filature DEQUOY et C^{ie}, le 12 Octobre courant. D'après l'attestation de M. le chirurgien-major du corps et de M. WANNEBROUCQ, doyen de la Faculté de médecine, le caporal DANVERS a pu reprendre son service le 21 Octobre, après une incapacité de travail de neuf jours, et le nommé CASTELAIN ne pourra le reprendre que le mardi 26 de ce mois, après un repos de quinze jours.

En conformité de l'article 146 du règlement du corps des Sapeurs-Pompiers, ils ont droit, à raison de 4 fr. par jour, le premier à une indemnité de 36 fr. et le second de 60 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, de leur accorder cette indemnité.

LE CONSEIL

Accorde les deux indemnités demandées en faveur des nommés DANVERS et CASTELAIN, sapeurs-pompiers, qui ont été blessés lors de l'incendie de la filature DEQUOY et C^{ie}.

L'ordre du jour appelle l'examen du budget de 1881.

M. CANNISSIÉ présente le rapport suivant au nom de la Commission des finances :

MESSIEURS,

Votre Commission des finances, pénétrée de l'urgence qu'il y a pour le Conseil d'examiner et de discuter le budget de 1881 avant l'expiration de son mandat, a hâté ses travaux ; elle vient aujourd'hui vous présenter son rapport. Elle lui a donné le moins d'étendue possible, afin d'activer la discussion ; néanmoins, avant de passer à l'examen des articles, il nous paraît indispensable de vous soumettre notre appréciation sur l'état général de nos finances.

A prendre le budget dans son ensemble, en tenant compte de notre situation financière des dernières années, nous pouvons dire que nous sommes en aussi bonne voie que nous étions en droit de l'espérer. Grâce à la progression croissante des rendements de ses Octrois, la Ville commence à recueillir le prix de ses immenses sacrifices ; Lille devient de plus en plus la capitale du Nord de la France, et son essor, un instant ralenti par des causes multiples, semble animé d'un nouvel élan. De son côté, l'Administration a eu la sagesse de ne pas faire suivre à ses dépenses une marche ascendante aussi rapide que celle des recettes. Nous l'en félicitons volontiers, et nous vous conseillerons même tout-à-l'heure d'être encore plus prudents, en supprimant quelques-uns des crédits proposés. Nous reviendrons sur ce point en passant en revue les articles dans le corps du budget.

Notre emprunt de 8 millions, contracté en 1877, a déjà été affecté en grande partie à divers travaux importants ; il reste actuellement 1,500,000 fr. libres de toute destination ; mais la plus grande partie des crédits votés n'a pas encore été utilisée, car nos dépôts au Trésor s'élèvent à la somme de 4,450,000 fr. Si l'on tient compte qu'un million environ a été affecté à divers remboursements, on constate qu'il n'a été effectivement dépensé jusqu'à ce jour, sur cet emprunt, que 2,500,000 fr. Nous pouvons donc continuer tous les travaux en cours d'exécution, sans entamer en rien notre situation. Les 1,500,000 fr. qui restent libres sont certainement une maigre ressource en présence des œuvres multiples qui s'imposent ; il faut pourtant faire en sorte qu'ils suffisent, pendant quelques années encore, à nos besoins.

En 1887, nous commencerons à être dégrévés d'une première annuité de nos emprunts. Vers la même époque, nous serons déchargés vis-à-vis de l'Etat de l'obligation de combler le déficit de la Faculté de médecine. Nos budgets seront alors sensiblement allégés.

Nous pouvons d'ailleurs, dès à présent, et grâce aux ressources disponibles qui nous restent, mettre à l'étude les travaux les plus urgents et y consacrer annuellement plusieurs centaines de mille francs. Ces travaux, réclamés impérieusement, sont les travaux de voirie;

Budget de 1881.

de nombreux quartiers adressent chaque jour des plaintes légitimes sur le déplorable état de leurs rues ; notre réseau d'aqueducs est presque entièrement à créer dans la nouvelle ville. Il n'est pas imprudent de se lancer franchement dans la voie des améliorations de cette nature, car les dépenses qu'elles nécessitent sont promptement productives ; des quartiers presque inhabités se couvriront de constructions, et la dépense sera rapidement récupérée par la plus-value des impositions communales.

Par contre, toutes les dépenses de luxe doivent être systématiquement écartées. Notre palais des Beaux-Arts, dont on a déjà tant parlé, attendra plusieurs années, si nous voulons le faire digne d'une grande Cité. Les percements de rues, si coûteux lorsqu'on les fait rapidement par voie d'expropriation, s'accompliront plus lentement, mais aussi sûrement, en profitant des occasions que les mutations de propriétés pourront offrir.

Nous voyons l'avenir de notre Ville si brillant dans huit ou dix ans que nous tremblons qu'une manœuvre inhabile, une impatience inconsidérée ne viennent compromettre tous les résultats obtenus.

Recettes ordinaires

Nous n'avons modifié aucun des chiffres proposés. Tous les articles nous ont paru absolument justifiés.

ARTICLE 16

Le rendement probable des Octrois, qui, pour la première fois, est porté à 3,500,000 fr., atteindra certainement cette somme, car les perceptions de l'année courante dépassent déjà de 200,000 fr. celles de l'an dernier pour la période correspondante. Il paraît certain que cette progression ne se ralentira pas.

ARTICLE 46

Produit des rétributions scolaires dans les écoles payantes.

Ce n'est pas un article nouveau ; mais il prendra une importance bien plus considérable, qu'il n'a eue jusqu'à présent, par suite de l'ouverture de deux nouvelles écoles payantes.

L'affluence des élèves qui s'y présentent permet d'élever à 70,000 francs le chiffre des recettes probables.

Le total des recettes ordinaires s'élève à la somme de 5,474,171 fr. 60, et nous nous proposons de l'approuver.

Recettes extraordinaires

Tous les chiffres sont les mêmes que ceux prévus pour l'exercice courant, à l'exception des articles 51, 55 et 58.

ARTICLE 51

Surtaxe sur les vins et alcools.

Il a été porté de 370,000 fr. à 420,000 fr. Cette augmentation est la conséquence du produit constaté de cet article en 1879.

ARTICLE 55

Location des terrains, rue de la Gare.

Il n'y a plus que 1,000 fr. portés au lieu de 5,000 fr., nos terrains de la rue de la Gare étant presque tous vendus. Nous espérons même pouvoir le supprimer complètement l'an prochain.

ARTICLE 58

Vente de vieux matériaux.

Cet article est porté de 4,000 fr. à 8,000 fr. Même observation que pour l'article 51.

Les recettes extraordinaires s'élèvent à la somme de 1,125,925 fr. que nous sommes d'avis d'approuver.

Dépenses ordinaires

ARTICLE 1.^{er}

Secrétariat-Général.

Les crédits demandés pour 1881 s'élèvent à la somme de 97,650 fr., dépassant de 1,900 fr. les chiffres constatés pour 1879. Après un examen minutieux, nous avons reconnu que toutes

les augmentations étaient justifiées par le zèle et les aptitudes des employés ; aussi sommes-nous d'avis de voter le crédit tel qu'il vous est demandé.

ARTICLE 13

Travaux municipaux.

Nous n'avons à faire sur cet article qu'une observation au sujet de l'augmentation de 500 fr. proposée pour M. PARSY. Ses attributions ont été changées par suite de la nouvelle division du service, et nous ne nous trouvons pas suffisamment édifiés sur les résultats obtenus par le nouveau système. Nous attendrons l'année prochaine.

Pour éviter de retomber dans les anciens errements, nous croyons devoir vous engager à reporter sur cet article 13 une somme de 1,500 fr. qui figure aux dépenses extraordinaires, article 146. Ce crédit est absolument affecté au service de la voirie et se représente chaque année. Nous devons tenir à ce qu'il soit compris dans le groupe des sous-crédits des travaux municipaux.

Ces deux modifications, que nous vous proposons, portent le crédit ouvert pour cet article à 111,150 fr.

ARTICLE 14

Octrois. — Frais de perception.

Le chiffre de 297,010 fr. demandé pour 1881 est inférieur de 2,340 fr. à celui porté pour l'exercice courant. Trois emplois seront supprimés. Quelques augmentations de traitement sont accordées aux employés les plus méritants. Nous les avons toutes approuvées ; une seule a été quelque peu discutée au sein de la Commission : c'est celle accordée au directeur, dont le traitement est porté de 7,000 fr. à 7,500 fr. Nous avons au premier abord été d'avis de la repousser ; mais nous avons constaté que les directeurs de toutes les villes un peu importantes ont un traitement supérieur à celui de Lille. Pour ne citer qu'un exemple, le directeur de l'octroi de Roubaix a 8,000 fr. Nous restons donc dans des limites raisonnables, et nous pouvons, en outre, tenir compte que le produit de nos Octrois augmente chaque année d'une façon très-satisfaisante.

ARTICLE 57

Inspection des logements insalubres.

Ce crédit a été augmenté de 300 fr. dans le but de distribuer des jetons de présence aux membres de la Commission ; la longueur et la fréquence des séances justifient certainement

cette innovation. Néanmoins, nous trouvant à l'extrême limite de notre mandat, il nous paraît préférable de ne rien changer pour le moment à l'ordre des choses établi. Nous ne voulons pas créer un précédent qui ne serait peut-être pas approuvé par nos successeurs; cela pourra, du reste, faire l'objet d'une demande spéciale devant le nouveau Conseil et figurer, s'il y a lieu, au budget rectificatif de 1881. Aussi sommes-nous d'avis de ramener cet article au chiffre de 6,600 fr.

ARTICLE 93

Asiles.

Cet article est prévu pour la somme de 109,031 fr. 50, dépassant de 1,950 fr. le montant du crédit inscrit pour 1880. Nous constatons que 5,660 enfants fréquentent les asiles, tandis que, l'an passé, le nombre n'était que de 5,320; c'est donc une différence en plus de 340 enfants. Dans ces conditions, nous sommes d'avis d'approuver.

ARTICLE 94

Ecoles primaires élémentaires gratuites.

Le crédit réclamé pour cet article s'élève à la somme de 490,540 fr., supérieur de 24,693 fr. au crédit de l'an passé. Malgré notre désir de favoriser le développement de l'instruction et de rétribuer convenablement le personnel dévoué qui s'y consacre, nous ne pouvons laisser passer une telle augmentation sans signaler les circonstances tout-à-fait particulières dans lesquelles elle se présente. Nous ne voulons diminuer de nous-mêmes aucun chiffre; mais nous exposons les faits au Conseil, comptant qu'il priera l'Administration de réduire elle-même les sous-crédits dont la majoration n'est pas justifiée par des motifs indiscutables.

Nous remarquons d'abord que le nombre des élèves fréquentant les écoles de garçons était l'an passé de 6,470. Il atteint cette année 6,608; c'est donc 138 élèves de plus en faveur de l'exercice courant. Par contre, l'ouverture de deux nouvelles écoles payantes de filles a fait descendre le nombre des élèves fréquentant nos écoles gratuites de 6,690 à 6,329; différence en moins pour cette année, 361.

Tenant compte de l'élévation du nombre des garçons, nous voyons que nos écoles gratuites reçoivent actuellement 223 élèves de moins que l'an passé. Nous ne doutons pas qu'avant la fin de l'année scolaire, nous n'ayons regagné cette différence par les rentrées de plus en plus nombreuses, et nous ne demandons pas qu'on diminue les frais dans la proportion du nombre d'élèves attirés hors de nos écoles gratuites dans nos écoles payantes; mais il nous semble qu'il eût été plus sage de chercher à maintenir les frais dans les mêmes

limites, et de ne pas faire coïncider une aggravation de 24,693 fr. de charges annuelles avec une diminution de 223 enfants à instruire.

Le nombre des écoles de garçons est resté le même (21) ; mais nous avons une école de filles en moins : on n'en compte plus, cette année, que 20 au lieu de 21. L'économie de 7,850 fr., réalisée par la transformation de l'école de la rue Gombert en école payante, sous le nom d'école Florian, devait suffire pour améliorer les divers services de l'instruction primaire gratuite. Cette prudence paraissait d'autant plus indiquée qu'il n'est pas probable que, dès la première année, nos écoles payantes nous donnent les revenus sur lesquels nous sommes en droit de compter dans l'avenir.

L'Administration nous a donné diverses explications qui ne nous ont pas convaincus. Nous vous prions d'insister pour l'amener à proposer elle-même les modifications nécessaires pour maintenir le crédit dans les limites que nous avons indiquées.

ARTICLE 95

Ecoles primaires élémentaires payantes.

Ce crédit est considérablement élevé, puisque nous avons quatre écoles au lieu de deux. Il passe de 15,100 fr. à 45,250 fr.

Le succès sur lequel nous comptons nous engage à ne rien négliger pour l'assurer. Aussi nous vous proposons de voter, pour cet article 95, les 45,250 fr. demandés.

ARTICLES 96, 97 ET 98

Ecoles supérieures de garçons et filles

Nous sommes d'avis d'adopter les crédits proposés pour ces trois écoles. Ils ne majorés sur ceux de l'an passé que dans une proportion pleinement justifiée par l'accroissement du nombre des élèves et des progrès réalisés.

ARTICLE 135

Subvention à la paroisse Saint-Michel.

Depuis la formation du budget, l'Administration a été saisie d'une demande de M. le curé de Saint-Michel, qui, se fondant sur l'extension que prend tous les jours sa paroisse, se croit autorisé à demander un second vicaire. Nous avons examiné cette demande, et elle nous a paru admissible. En effet, ce quartier est appelé à un grand avenir, et nous vous proposons

d'ajouter à cet article une somme de 700 francs comme subvention pour le second vicaire demandé.

ARTICLE 146

Supprimé, ainsi que nous l'avons dit plus haut, et englobé, comme il convient, dans les sous-crédits de l'article 13, *Travaux municipaux*.

Après la lecture de ce rapport, le Conseil passe à la discussion des articles.

Recettes ordinaires

Les articles 1 à 26 sont adoptés sans observation.

ARTICLE 27

Boues et immondices.

Répondant à une observation de la Commission, M. le MAIRE dit que l'Administration espère tirer meilleur parti, l'an prochain, des fumiers de ville en dépôt. La culture de la betterave va prendre plus d'extension sous l'influence de l'abaissement des droits sur les sucres. Déjà les ventes sont plus actives ; on peut compter en 1881 sur un plus large produit.

Les articles 27 à 39 sont votés.

ARTICLE 40

Faculté de médecine et de pharmacie. — Allocation départementale.

M. le SÉNATEUR-MAIRE fait connaître que le chiffre de cette subvention sera désormais ramené à 10,000 fr., les 1,500 fr. affectés au traitement du professeur de clinique obstétricale devant être ordonnancés directement par la Préfecture.

Les articles 41, 42 et 43 sont adoptés.

ARTICLE 44

Maisons de tolérance.

M. CANNISSIÉ signale que, depuis la guerre faite à la Préfecture de police par la *Lanterne*, les agents de la sûreté n'osent plus arrêter et faire carter d'office les femmes qui se livrent sur la voie publique à d'inconvenantes provocations. On se contente de leur dresser des procès-verbaux qui ne les induisent que dans des frais dérisoires, et ne les empêchent pas de continuer leur hideux commerce. De là la propagation des maladies qui sont une menace pour la santé des habitants.

M. J. DECROIX dit qu'en effet, il résulte des documents consignés dans le rapport général dressé par M. le MAIRE, que le nombre des filles cartées a diminué dans une proportion effrayante, malgré la fourmilière de femmes que l'on rencontre sur les trottoirs.

Il fait remarquer que la police des mœurs n'est pas désarmée, comme on l'a dit, à l'égard des filles mineures. S'il est vrai qu'on ne peut les faire entrer dans la catégorie des filles soumises, la jurisprudence permet de poursuivre ceux qui les logent et leur permettent de se livrer chez eux à la prostitution. Il y a dans ce fait un délit d'excitation à la débauche qui devrait être relevé contre ses auteurs. On ferait ainsi cesser la prostitution des filles mineures, qui est la plus regrettable de toutes.

M. CHARLES ajoute que le nombre des filles en traitement à l'hôpital s'accroît chaque jour, et que l'Administration hospitalière a dû signaler récemment ce fait à l'Administration municipale.

M. RIGAUT, Adjoint, répond que l'Administration municipale tient très-régulièrement la main à la surveillance de la police des mœurs. Chaque jour, un rapport lui est adressé; mais un certain nombre de délinquantes ne peuvent être cartées par la raison qu'elles sont mineures.

M. le SÉNATEUR-MAIRE ajoute que 354 procès-verbaux ont été dressés pendant les huit premiers mois de l'année pour infraction à la police des mœurs. L'Administration tiendra d'ailleurs le plus grand compte des observations qui viennent d'être produites, et mettra tous ses efforts à activer la surveillance.

L'article 44 est voté.

ARTICLE 45

Droits de vérification des viandes.

M. CHARLES croit cette vérification insuffisante. Il signale la difficulté qu'éprouvent les contrôleurs à se faire aider dans leur service par la police.

M. DELÉCAILLE, Adjoint, dit qu'en effet les contrôleurs, ne pouvant verbaliser eux-mêmes, sont obligés, lorsqu'ils se trouvent en présence d'une contravention, d'aller requérir un commissaire de police. Pendant ce temps, l'objet délictueux disparaît, et toute constatation devient impossible. Il y a là certainement une réforme à faire. M. l'Adjoint entretiendra le Conseil au moment du vote des crédits affectés à la surveillance des marchés.

L'article 46 est voté.

ARTICLE 47

Subvention du Ministère de l'instruction publique en faveur de l'enseignement secondaire des filles.

M. VIOLLETTE attire l'attention du Conseil sur un fait qui lui paraît anormal : en effet, alors que plusieurs petites villes du Département du Nord reçoivent sur le budget de l'instruction publique d'assez larges subventions pour l'enseignement secondaire des filles dans quelques cours isolés, où l'on compte huit ou dix élèves à peine, la ville de Lille, qui a pour l'instruction des filles deux grands établissements d'enseignement secondaire, lui coûtant chacun 30,000 fr. environ, reçoit pour la première fois un maigre encouragement de 3,000 fr. Il croit que cet état de choses est dû surtout à cette circonstance que nos écoles supérieures de filles sont des institutions purement municipales et n'ont pas l'attache gouvernementale. Il invite l'Administration à solliciter de l'Administration académique l'admission de ces deux écoles parmi les collèges universitaires de filles.

M. RIGAUT, Adjoint, délégué pour l'instruction publique, fait remarquer que tous les professeurs de nos écoles supérieures de filles sont à la nomination de M. le Préfet, et que, dès lors, ces écoles ont complètement le caractère universitaire.

M. le SÉNATEUR-MAIRE ajoute que l'institution des collèges de filles n'a pas encore été votée par les Chambres ; mais que les observations de M. VIOLLETTE ont ouvert une issue fort judicieuse dont l'Administration saura profiter.

Les articles 47 et 48 sont ensuite votés, et le chapitre des recettes ordinaires arrêté à 5,472,671 fr. 60.

Le Conseil adopte sans observation le chapitre des recettes extraordinaires, fixé par l'Administration et la Commission à 1,125,925 fr.

Le chiffre total des recettes est arrêté à 6,598,596 60.

Le Conseil passe à l'examen des dépenses.

Les articles 1 à 12 sont admis sans observation.

ARTICLE 13.

Travaux municipaux.

Après diverses observations, le traitement de l'Inspecteur principal de la 2.^e circonscription, M. PARSY, est fixé à 6,500 fr. Le Conseil ajoute à ce crédit celui compris aux dépenses extraordinaires sous le N.^o 146 (*Frais d'alignement et de nivellement*, 1,500 fr.).

Par suite, le crédit N.^o 13 est fixé à 111,650 fr.

ARTICLE 14

Octrois.

M. J. DECROIX craint que l'augmentation du traitement du Directeur, alors que celui des simples préposés demeure stationnaire, ne produise le plus fâcheux effet sur le personnel. Il ajoute que ce personnel est découragé par suite de la trop grande facilité avec laquelle on transige sur les procès-verbaux dressés pour contraventions. Les amendes sont réduites à des chiffres illusoires, quand elles ne sont pas entièrement supprimées. Il en résulte que les employés, qui ont passé leur temps à rédiger des procès-verbaux et à les affirmer devant leurs chefs, ne reçoivent, pour leur quote-part, que des sommes insignifiantes, et quelquefois absolument rien. Cela ne les encourage nullement dans leur surveillance.

M. CANNISSIÉ, rapporteur, dit que la Commission a été frappée de la décroissance constatée dans le chiffre des transactions, mais qu'elle doit déclarer que le fait n'est applicable qu'aux transactions consenties par le service des contributions indirectes. Au contraire, celles qui sont du ressort de l'Octroi ont plutôt légèrement augmenté comme importance.

M. MARIAGE réclame en faveur :

1.º Du receveur du bureau central, excellent employé, comptant vingt-cinq ans de services, qui, malgré une augmentation de 200 fr., n'arrive encore qu'au chiffre de 3,200 fr., tandis que son prédécesseur touchait 3,500 fr.

2.º Des trois contrôleurs dont on n'élève le traitement qu'à 2,600 fr., tandis que leurs prédécesseurs touchaient 2,800 fr. Ces fonctionnaires ont dans le service de l'Octroi un rôle et une influence considérables. Il faut craindre de les décourager en ne rémunérant pas suffisamment leurs services. Les emplois analogues sont beaucoup mieux rétribués au Havre, à Nantes et à Bordeaux.

M. CHARLES, se faisant l'interprète de son collègue, M. BOUCHÉE, empêché par un deuil récent d'assister à la séance, réclame une augmentation générale des traitements de tous les employés de l'Octroi.

M. le SÉNATEUR-MAIRE rappelle que le personnel de l'Octroi n'a pas à se préoccuper de l'élévation du traitement de son chef, car tous les employés ont été augmentés en 1876 ; tandis que le Directeur, qui succédait, dès 1873, à un titulaire émargeant 8,000 fr. d'appointement, n'est encore proposé aujourd'hui que pour un traitement de 7,500 fr., bien que, depuis cette époque, les recettes de l'Octroi soient augmentées de 1,400,000 fr. Contrairement à ce qui se passe pour les chefs, les simples employés entrant en fonctions reçoivent immédiatement le traitement de leur grade. De plus, et attendu qu'ils sont divisés en trois classes, ils peuvent s'élever normalement par leur travail à un traitement supérieur. Il est encore à remarquer que les traitements des simples préposés sont notoirement plus élevés à Lille qu'à Roubaix, Saint-Etienne, Bordeaux, Amiens, Toulouse, Marseille. Ils descendent dans certaines villes jusqu'à 900 fr., tandis qu'ils sont à Lille de 1,350 fr., et qu'ils s'élèvent même à 1,400 fr. pour la première classe.

L'Administration ne conteste pas, d'ailleurs, les titres du receveur central et des trois contrôleurs, puisqu'elle propose une augmentation en leur faveur. Elle doit toutefois faire remarquer que les contrôleurs n'occupent leur grade que depuis le 1.ºr Janvier 1879, et que l'Administration tient bon compte de leurs services, puisqu'elle n'attend pas qu'ils aient accompli deux années d'exercice pour réclamer une augmentation en leur faveur.

Après cet échange d'observations, le traitement de M. le Directeur de

22 Octobre 1880

— 474 —

l'Octroi est fixé à 7,500 fr. et celui de M. le Receveur du bureau central à 3,300 fr.

La dotation de l'Octroi est arrêtée au chiffre de 297,110 fr.

La séance est levée et renvoyée à mardi prochain.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur , Maire de Lille ,

Jules DUTILLEUL



